



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4811 du 24/04/2014

Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Congés de compensation et dispenses
de service 2014

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement

Signataire

Ministres

Marie-Martine SCHYNS, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale
Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc DUVIVIER	02/413 36 44	jean-luc.duvivier@cfwb.be

Nous portons à votre connaissance qu'en 2014, un congé compensatoire est accordé du lundi 29 décembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 1er novembre 2014.
- Deux jours de congé réglementaire coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 2 novembre 2014 et le 15 novembre 2014.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Conformément à la circulaire relative aux congés et dispenses de service applicable en 2014 au personnel de la fonction publique, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 2 mai 2014 (lendemain de la fête du travail), du vendredi 30 mai 2014 (lendemain de l'Ascension) et du lundi 10 novembre 2014 (veille de la fête de l'armistice).

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 2 mai, 30 mai et 10 novembre 2014, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Il est également octroyé un jour de compensation en raison de la fête de la Fédération Wallonie Bruxelles du 27 septembre 2014 qui coïncide avec un samedi.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Nous vous remercions de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de l'Enseignement de promotion sociale

Marie-Martine SCHYNS

Le Vice-Président et Ministre
de l'Enseignement supérieur

Jean-Claude MARCOURT